



Déclaration préalable

Comité Technique Inter Départemental du 7 mars 2017

Monsieur le Préfet,
Mesdames et Messieurs,

En propos liminaire à ce comité technique, le SNAPATSI souhaite évoquer le déploiement des horaires variables dans les services de la Police Nationale.

Le SNAPATSI à l'initiative de la mise en œuvre des horaires variables dans tous les services de la police nationale a fait acter ce dispositif de temps de travail dans le protocole du 11 avril 2016 dans les termes suivant : « *La possibilité de recourir aux horaires variables sera étendue, suite aux expérimentations positives des horaires variables dans cinq sites afin de permettre à l'ensemble des agents de la police nationale exerçant sur des fonctions support de mieux concilier leur vie professionnelle et personnelle, sous réserve des nécessités opérationnelles* ». Cette mesure forte est très attendue par les agents, elle n'engendre pas de coût budgétaire et ne pourra qu'améliorer les conditions de travail de nos collègues.. Pour mémoire, au sein de la Police Nationale, 20.000 agents exercent des fonctions support.

Aussi, après le passage dans les comités techniques de réseau et ministériel des 5 et 7 juillet 2016, ce régime hebdomadaire de travail a été ajouté dans les IGOT des PATS et des personnels actifs.

Monsieur le Directeur Général a demandé la mise en œuvre de l'ensemble des nouveaux cycles horaires au plus tard le 30 juin 2017, après passage dans tous les comités techniques de proximité.

Le SNAPATSI demande 2 votes distincts, sur chaque proposition faites par les Directions : 1 vote pour les personnels actifs et 1 vote pour les PATS.

Depuis plusieurs mois, les représentants locaux du SNAPATSI rencontrent les chefs de services pour évoquer le déploiement des horaires variables. Le constat est hétéroclite. Les chefs de service ne se sont pas totalement emparés du sujet soit par méconnaissance soit par crainte. Ainsi les présentations aux agents peuvent avoir des conséquences opposées soit l'adhésion immédiate soit le refus des agents. Ce refus peut aller jusqu'à engendrer une ambiance délétère entre les agents et devient contre-productif pour le service.

Au vu de ces constats sur le terrain, lors du comité de suivi du protocole du 2 février 2017, le SNAPATSI a obtenu qu'une instruction cadre soit élaborée. Elle aura pour objectif d'être pédagogique et d'apporter un maximum de réponses concrètes pour la mise en œuvre de ce cycle.

Monsieur le Préfet, le SNAPATSI sait que vous portez une attention toute particulière aux conditions de travail des agents de la Police Nationale et ne doute pas que vous donnerez toute l'impulsion nécessaire pour que les horaires variables soient déployés rapidement dans un maximum de services de police.

Je demande à ce que cette déclaration soit annexée au procès verbal.